



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités locales

Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

Contrôle des actes d'urbanisme

Références : contrôle légalité/projet circulaire/aux maires

Affaire suivie par : Christine JACQ

☎ 04 50 33 60 12

Annecy, le 22 juin 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs
les Maires du département,
compétents en matière de délivrance des
autorisations d'occupation du sol
(*en communication à Madame la Sous-
Préfète et Messieurs les Sous-Préfets*)

Objet : Modalités de communication, au titre du contrôle de légalité, des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) en préfecture.

Pièces jointes : 2 annexes

A compter du mardi 1er septembre 2015,

tous les permis de construire, d'aménager et de démolir seront directement transmis en préfecture (annexe II).

En ce qui concerne les certificats d'urbanisme et déclarations préalables, il convient de les transmettre par le logiciel ACTES. A défaut, il conviendra de continuer à les transmettre à la sous-préfecture d'arrondissement dont vous dépendez ou, pour l'arrondissement d'Annecy, à la Préfecture. (En annexe I : rappel des modalités de transmission).

**

En application des articles L.2131-1 et 2131-2 6°) du code général des collectivités territoriales (CGCT), il vous appartient, en matière d'urbanisme, **de me transmettre les permis de construire, d'aménager et de démolir ainsi que les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables.**

Afin de simplifier et rationaliser cette transmission, je vous demande de bien vouloir envoyer **les permis de construire, d'aménager et de démolir** directement en préfecture à l'adresse suivante :

Préfecture de la Haute-Savoie
Direction des relations avec les collectivités locales (DRCL) -
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme (BAFU) -
Contrôle des actes d'urbanisme
BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Au regard de l'importante quantité de documents reçus, je vous demande expressément d'utiliser à chaque envoi le bordereau ci-joint (annexe II). Il nous permet de trier les dossiers plus rapidement.

Les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables continuent à être transmis directement à la sous-préfecture d'arrondissement dont vous dépendez ou, pour l'arrondissement d'Annecy, à la préfecture de la Haute-Savoie.

*

Je vous rappelle qu'il vous est possible de procéder à un envoi dématérialisé par voie électronique en utilisant le logiciel « ACTES » pour les **SEULS DOCUMENTS SUIVANTS** :

- **les certificats d'urbanisme** : envoi des décisions et dossier complet.
- **les déclarations préalables** : envoi du dossier avec la décision expresse.

Cet envoi électronique se réalise sous l'adresse « ACTES » suivante :

« AOS-AOS »

**

Pour toute question relative aux actes d'occupation des sols et pour toute difficulté rencontrées dans la mise en oeuvre des présentes mesures, vous pouvez contacter mes services à l'adresse de messagerie suivante :

pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOEL DU PAYRAT

ANNEXE I

Rappel des modalités de transmission des actes d'urbanisme (les articles cités sont ceux du code de l'urbanisme)

Les permis de construire, d'aménager et de démolir :

Vous devez transmettre :

Dans la semaine qui suit la demande (R. 423-7) :

Le formulaire de demande de permis entièrement complété et son dossier annexé.

** Puis au fur et à mesure de l'instruction :*

- la notification des majorations et prolongations du délai d'instruction (R. 423-42 et suivants) ;
- la notification de la liste des pièces manquantes (R. 423-38 et suivants).

** Puis la décision en deux exemplaires accompagnée, le cas échéant, en un seul exemplaire :*

- des avis des personnes consultées en cours d'instruction de la demande ;
- des pièces qui n'auraient pas été transmises le cas échéant, au fur et à mesure de l'instruction (voir paragraphe précédent).

** En cas de survenance de permis tacite en deux exemplaires :*

- la copie du certificat attestant l'existence du permis tacite adressé au pétitionnaire (art. R.424-13) ;
- l'arrêté fixant les participations financières (L. 424-6).

ANNEXE II

**BORDEREAU A JOINDRE A TOUT ENVOI en Préfecture de demande ou d'arrêté de permis
de construire (PC) ou permis d'aménager (PA)
(à photocopier si nécessaire)**

ne concerne pas les certificats d'urbanisme et les déclarations préalables

**BORDEREAU D'ENVOI
AU
BUREAU DES AFFAIRES FONCIERES
ET DE L'URBANISME
Préfecture de la Haute-Savoie
BP 2332
74034 ANNECY CEDEX**

code ...

Commune de

Arrondissement :

- Nombre de dossier(s) – PC ou PA :

- Nombre d'arrêté(s) – PC ou PA :

Rappel important :

Conformément à la circulaire du 14 janvier 2013, je vous rappelle qu'au regard de l'importante quantité de documents reçus :

☞ d'individualiser chaque dossier de façon à ce qu'il ne s'interpose pas avec d'autres ;

☞ de présenter chaque dossier de façon à ce que les exemplaires de la décision (le cas échéant) apparaissent immédiatement AU-DESSUS du dossier sans qu'il soit la peine d'effectuer des recherches.